

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 21 Juin 2019

L' an 2019 et le 21 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : COLON Myriam, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOLLE Delphine à Mme PERTILE Florence
Absent(s) : Mme CHABORY Bernadette, M. NAZON Max

DECISIONS

réf : 2019_216 objet : Etude d'aménagement du site de Pré-Chapelle par le cabinet SYCOMORE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'étude pour l'aménagement du site de Pré-Chapelle par le cabinet SYCOMORE.

L'objet de la mission est de réaliser une étude préalable permettant de préciser les modalités techniques, urbanistiques, paysagères et opérationnelles de l'aménagement du site du Pré-Chapelle, notamment sur les problématiques de raccordement aux réseaux et sur les modalités de phasage des opérations.

Le montant de l'étude s'élève à 5 975 € HT soit 7 170 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de retenir l'offre de Sycomore pour l'étude d'aménagement du site de Pré-Chapelle pour un montant de 5 975 € HT soit 7 170 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la mission d'étude avec le cabinet Sycomore.

réf : 2019_217 objet : Chaufferie-bois : Signature d'une nouvelle convention liée au contrôle annuel de la délégation de serice public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission de controle et de suivi du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique du cabinet d'études Best Energies pour l'exercice 2018.

La mission de ce cabinet comprend les prestations suivantes :

- La coordination et l'analyse énergétique et technique
- L'analyse économique, financière et contractuelle

Le montant de la prestation est de 7 500 € H.T, soit 9 000 € T.T.C

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte** le montant de la prestation s'élevant à la somme de 7.500 € H.T,soit 9.000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

réf : 2019_218 objet : Renégociation d'un emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 245 000 € - Emprunt affecté à l'Aménagement d'une plateforme Centre de tri

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune avait contracté en 2018 un emprunt de 245 000 € auprès du Crédit Agricole. Cet emprunt n'ayant pas encore été réalisé, il propose de l'annuler et de le réaffecter à la plateforme Centre de tri.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle offre établie par le Crédit Agricole Centre France et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de contracter, auprès de cet organisme bancaire un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans
Taux fixe : 1,47%
Périodicité des échéances : annuelle
Frais de dossier : 245 €

- **Décide** d'affecter ce prêt à l'aménagement d'une plateforme centre tri.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat de prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

réf : 2019_219 objet : Aménagement d'une plateforme centre de tri : Mission de contrôle technique et mission de coordination SPS

Dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme centre de tri, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions d'intervention de la société SOCOTEC pour exercer 2 missions :

- Une mission de contrôle technique pour un montant de 2 800 € H.T, 3 360 € T.T.C
- Une mission de coordination SPS pour un montant de 2 780 € H.T, 3 336 € T.T.C

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les propositions d'intervention.

réf : 2019_220 objet : Déclassement d'une parcelle de terrain Chez Diat Bas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de modification parcellaire au lieu-dit Chez Diat Bas. Il informe le Conseil Municipal de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui a eu lieu entre le 5 et le 19 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à déclasser une parcelle de terrain provenant du domaine public au lieu -dit Chez Diat Bas en vue de la faire passer dans le domaine privé de la commune et destinée à être échangée avec une parcelle appartenant à Mme Chazot Marie Louise.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2019_221 objet : Redevances de Branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 7 février 2011 relative aux redevances de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

La redevance de branchement au réseau de distribution d'eau potable est fixée à 1 200 €.

Ce branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court si possible :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique
- Le robinet d'arrêt sous la bouche à clé
- La bouche à clé
- Le robinet avant compteur
- Le regard ou la niche abritant le compteur ; celui-ci ou celle-ci étant posé(e) en limite de propriété chaque fois que cela est possible
- Le compteur

La commune prend en charge les 25 premiers mètres de canalisation. Au-delà de cette distance, les travaux sont à la charge du propriétaire.

L'entretien, les réparations éventuelles sont assurés par la commune jusqu'au compteur.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de maintenir le tarif de la redevance du branchement au réseau d'assainissement à 1 070 €. La commune prend en charge les 25 premiers mètres de canalisation. Au-delà de cette distance, les travaux sont à la charge du propriétaire.

réf : 2019_222 objet : Signature d'une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

Une demande de la Commune a été faite au SIEG pour l'installation d'un éclairage public complémentaire sur le chemin Chez Pilaud à Rochefort-Montagne.

L'estimation de cette installation par le SIEG s'élève à 1 900 € HT. Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans une proportion de 50%.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 950.24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet pour un montant restant à la charge de la Commune de 950.24 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG

réf : 2019_223 objet : Révision du loyer d'un studio meublé - Immeuble La Poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le loyer d'un studio meublé situé dans l'immeuble de la Poste s'élevant à 250 € + 12 € de charges

Suite au départ d'un locataire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le loyer d'un studio meublé situé dans l'immeuble de la Poste à 260 € + 12 € de charges
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les baux pour cet appartement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_224 objet : Recomposition d'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (CCDSA)

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions du paragraphe VII de l'article L.5211-16 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, qui sera constitué à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux, devra être constaté par l'État avant le 31 octobre 2019. Ces dispositions offrent la possibilité aux conseils municipaux de se prononcer sur la répartition de ces sièges dans le cadre d'un accord local, avant le 31 août 2019.

Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges communautaires est actuellement de 39 titulaires. Il résulte de l'application du droit commun.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a établi plusieurs simulations qui, pour être valables, doivent répondre aux dispositions réglementaires.

Le conseil communautaire réuni le 17 mai 2019 a proposé, à la majorité des votants, l'accord local suivant, soit 43 sièges au total et selon la répartition suivante des sièges :

Communes	Population municipale 01/01/2019	Sièges droit commun	Sièges de droit	Proposition accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	4		3
GELLES	965	3		2
ROCHEFORT-MONTAGNE	876	3		2
NEBOUZAT	834	2		2
TAUVES	787	2		2
OLBY	778	2		2
MAZAYE	727	2		2
CEYSSAT	692	2		2
TOUR-D'AUVERGNE	644	2		2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	474	1		2
SAINT-PIERRE-ROCHE	447	1		2
BAGNOLS	440	1		2
PERPEZAT	427	1		2
VERNINES	423	1		2
LAQUEUILLE	366	1		2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	358	1		2
AURIERES	315	1	*	1
LARODDE	270	1	*	1
ORCIVAL	239	1	*	1
SAINT-DONAT	209	1	*	1
AVEZE	181	1	*	1
CROS	179	1	*	1
SINGLES	170	1	*	1
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	143	1	*	1
HEUME-L'EGLISE	107	1	*	1
LABESSETTE	62	1	*	1
TOTAL	12 241	39		43

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire précise que pour être adopté, l'accord local devra être approuvé, avant le 31 août 2019, par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 43 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESAPPROUVE** l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense un conseil comprenant 43 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020.

réf : 2019_225 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire fait part qu'une convention de mise à disposition d'un local situé dans l'ancienne mairie avait été signée entre la commune et l'A.A.S.P.H à compter du 1er janvier 2015 pour une durée maximale de 3 ans. Cette convention a expiré le 31 décembre 2017 et il convient de régulariser la situation ; l'association étant toujours intéressée par le local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour renouveler la convention à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable fois par tacite reconduction d'année en année, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 3 ans.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local.

réf : 2019_226 objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'ADMR

Monsieur le Maire fait part qu'une convention de mise à disposition d'un local situé dans l'ancienne mairie avait été signée entre la commune et l'ADMR à compter du 1er janvier 2016 pour une durée maximale de 3 ans. Cette convention a expiré le 31 décembre 2018 et il convient de régulariser la situation ; l'association étant toujours intéressée par le local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour renouveler la convention à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction d'année en année, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 3 ans.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local.

réf : 2019_227 objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'Association LASER EMPLOI AUVERGNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Association LASER EMPLOI AUVERGNE, d'utiliser un local communal pour assurer une mission d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi.

Il propose de mettre à disposition sous forme de convention les locaux de l'ancien Trésor Public situés route de Clermont et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre à disposition de l'Association LASER EMPLOI AUVERGNE, dont le siège social est situé 20 avenue Meunier 03000 Moulins, les anciens locaux du Trésor Public à compter du 15 juillet 2019, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction d'année en année, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 3 ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 300 € par mois.

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local.

réf : 2019_228 objet : Désignation de l'ADIT comme Délégué à la Protection des Données

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération de date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en oeuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée générale.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- **DE SOLLICITER** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 ;
- **D'APPROUVER** compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 800 € HT / an pour une ville entre 1001 et 2000 habitants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

réf : 2019_229 objet : Adhésion aux services du numérique proposés par l'ADIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune bénéficiait dans le cadre de son adhésion à l'Adep du service "Web63". Ce service est dorénavant proposé par l'ADIT pour une adhésion annuelle de 210 € HT soit 272 € TTC comprenant les prestations suivantes:

- Fourniture d'un site internet et assistance
- Fourniture d'un nom de domaine
- Fourniture d'un certificat SSL

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** aux services du numérique proposés par l'ADIT ;
- **de signer** le devis proposé par l'ADIT et de verser la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 272 € TTC / an
- **d'autoriser** l'ADIT à mettre en oeuvre ce service

réf : 2015_230 objet : Forfait ménage pour l'entretien de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association AASPH peut intervenir pour entretenir la salle polyvalente.

Cette prestation payante sera proposée à tout utilisateur de la salle moyennant paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire appel à l'AASPH pour toute intervention de nettoyage à la salle polyvalente
- **FIXE** un forfait ménage de 200 € pour les utilisateurs souhaitant profiter de ce service
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2019_231 objet : Location de la salle polyvalente à l' Association l'Hospitalité des Vosges

Le Conseil Municipal accepte de louer la salle polyvalente à l'Association "l'Hospitalité des Vosges" le 12 juillet 2019 pour un montant de 150 € incluant le nettoyage de la salle ainsi que l'installation des tables et des chaises par les agents du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

réf : 2019_232 objet : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2019 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Oui le discours de M. Le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
FS St Martin de Tours	2_B	E2	Inscription à l'Etat d'Assiette 2019	Validation de la proposition Onf
FS Le Cros	4-5-8	IRR	Report	Validation de la proposition Onf
FS Le Cros	6-7	IRR	Report	Souhait de communalisation

2- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération (concernant FS St Martin de Tours).

• de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente - Délivrance	<i>Mode de commercialisation préciser :</i> - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Montagne devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

réf : 2019_233 objet : **révision du loyer d'un appartement F3 bis résidence la Bughe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le loyer d'un appartement de type F3 bis situé dans la résidence "La Bughe" 2 route de Bordas s'élevant à 455 € + 83 € de charges

Suite au départ d'un locataire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le loyer de l'appartement de type F3 bis situé dans la résidence "La Bughe" 2 route de Bordas à 460€ + 83 € de charges
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les baux pour cet appartement.

Le Maire
Dominique JARLIER

